

AVIS DE DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Des demandes de certificats d'autorisation de démolition des bâtiments mentionnés ci-dessous ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- **2430, rue Viau**
- **2630, rue Moreau**

Conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), toute personne qui désire s'opposer à la demande du certificat demandé doit faire connaître par écrit, son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement.

Cette opposition doit parvenir à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1 ou par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca, au plus tard le 3 juin 2022.

Le comité consultatif d'urbanisme tiendra une séance publique à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, pour étude et décision **le 7 juin 2022 à 8 h 30**.

La documentation relative à ces demandes de démolition est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

FAIT À MONTRÉAL, CE 20^E JOUR DE MAI 2022

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou